



**UNIVERSITÉ  
RENNES 2**

**ARRÊTÉ N°DAJI 2023.05.12.66**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ;  
Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;  
Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le 12 mai 2023 ;

## **LE PRÉSIDENT**

### **ARRÊTE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Thomas FRINAULT, maître de conférences, Vice-président CFVU, Formation et Vie Universitaire, à l'effet de signer :

- dans le domaine des formations et de la vie universitaire :
  - o tous actes, arrêtés, décisions ou conventions portant exonération de droits ;
  - o tous les actes, arrêtés et décisions portant sur la désignation des jurys ;
  - o tous les actes, arrêtés et décisions portant sur les commissions de validation ;
  - o tous les actes, arrêtés, décisions et convention relatifs à l'exécution du FSDIE ;
  - o tous les actes et décisions portant sur les « demandes d'admission préalable » pour les étudiants étrangers ;
  - o tous les actes et décisions portant attestation d'équivalence pour les étudiants en classe préparatoire ;
  
- toutes les conventions de partenariat ou de collaboration avec un autre établissement d'enseignement supérieur, y compris avec des établissements étrangers

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié sur le portail des personnels de l'université Rennes 2 dans la rubrique : « informations statutaires ».

**Article 3 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Rennes, le 12 mai 2023

Le Président de l'Université Rennes 2,

**Vincent GOUËSET**